

Info PAC

Le broyage et le fauchage des jachères autorisés depuis le 16 juillet

Les précautions pour préserver la faune restent d'actualité :

- détourer la parcelle puis attaquer par le centre,
- utiliser un dispositif d'effarouchement,
- adapter sa vitesse de travail pour permettre à la faune de s'enfuir.

La destruction partielle du couvert par traitement ou par des façons superficielles est autorisée à partir du 15 juillet dans la mesure où les traces de la couverture végétale subsistent.

La destruction totale du couvert par des travaux plus profonds (labour...) peut être autorisée à partir du 15 juillet en vue d'implanter une prairie temporaire ou un colza à condition d'en avoir prévenu la DDA par courrier au moins 10 jours avant la date prévue pour l'intervention.

La lettre doit préciser :

les nom, prénom,

n° pacage ; la date et la nature de l'intervention envisagée,

les références des parcelles concernées ;

la nature de la culture suivante prévue.

Cela ne concerne pas le gel environnemental.